



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

listes électorales

Question écrite n° 104684

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la ville sur les conditions d'inscription sur les listes électorales dans les quartiers bénéficiant d'une opération de rénovation urbaine. En effet, ces villes qui dans certains quartiers ont été profondément restructurées ont, semble-t-il, eu des méthodes d'inscription nouvelles ou de maintien sur les listes électorales de leur commune. C'est le cas dans plusieurs villes de Seine-Saint-Denis, où l'on a assisté au maintien de nombreuses personnes qui ont quitté les bâtiments rénovés ; d'autres ont été inscrites sans avoir pris encore possession de leur nouveau logement. Ces pratiques qui peuvent s'apparenter à de réelles irrégularités ne peuvent se banaliser et être acceptées pour des motifs de maintien ou de survie électoraux. Il semblerait que cela ait été le cas en Seine-Saint-Denis et notamment sur la ville de Clichy-sous-Bois. Il conviendrait donc de diligenter en liaison avec le ministre de l'intérieur (compétent dans le dossier électoral) une enquête sur les modalités assez particulières de révision de ces listes électorales. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à ces inquiétantes suspicions sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104684

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Ville

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3588

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)